



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 17 décembre 2024

Le 17 décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mmes Mélanie GALVEZ – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN – MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE.

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Régine FARLIN donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
- Mme Véronique LE FUR donne pouvoir à M. Stéphane LUCIBELLO
- M. Alain GRANDGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Monsieur André BERTERO procède à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal et M. Alain BROUSSE est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Le quorum (soit 8 personnes présentes) est atteint et la feuille de présence est signée.
Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 20 heures 05.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2024, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

- 11 voix pour : Mmes Régine FARLIN (pouvoir à M. Alain BROUSSE) – Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN – Véronique LE FUR (pouvoir à M. Stéphane LUCIBELLO) - MM. André BERTERO – Alain BROUSSE - Christian DENANS – Alain GRANDGIRARD (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE) Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE.

2) Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

M. le Maire donne la parole à son premier Adjoint, Christian DENANS et sort de la salle.

Il est exposé au Conseil municipal que M. Benoit BERTERO, fils de Monsieur le Maire de la commune d'AURONS, a déposé une demande de déclaration préalable pour la construction d'une piscine et la création d'un jardin sur un terrain cadastré AA93.

M. le Premier Adjoint, Christian DENANS ? informe que le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par le fils de Monsieur le Maire dans laquelle Monsieur le Maire est intéressé.

Il informe que la délégation de signature dont bénéficient les deux premiers adjoints au Maire signifie que les adjoints ayant cette délégation signent sous l'autorité du Maire.

Mme Sophie KERNEN demande qui impose cette désignation, ce à quoi, M. le Premier Adjoint, Christian DENANS lui répond que la Métropole ainsi que l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme le demandent.

Lecture est faite de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Mme Sophie KERNEN fait référence à l'article L. 2122-17, l'ordre fait, qu'à priori, c'est le Premier Adjoint qui est habilité à signer les déclarations préalables de travaux.

M. le Premier Adjoint, Christian DENANS rappelle que le Maire est intéressé dans cette affaire et qu'il y a donc lieu d'appliquer l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Mme Sophie KERNEN souhaite que les échanges faits avec l'avocat soient communiqués à l'ensemble du Conseil Municipal.

M. Alain BROUSSE précise qu'à la différence de la délibération signée sous l'autorité du Maire, cette délibération doit être signée sous l'autorité du Conseil Municipal.

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, décide à :

- 9 voix pour : Mmes Régine FARLIN (pouvoir à M. Alain BROUSSE) – Mélanie GALVEZ – Véronique – LE FUR (pouvoir à M. Stéphane LUCIBELLO) – Natacha GRISONI - MM. Alain BROUSSE – Christian DENANS – Alain GRANGIRARD (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE) - Stephan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE.
- 1 abstention : Mme Sophie KERNEN

- **DE DESIGNER** M. Stéphane LUCIBELLO pour signer la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par son fils Benoit BERTERO, pour laquelle le Maire est intéressé.

- **D'AUTORISER** M. Stéphane LUCIBELLO à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3) Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme

Il est exposé au Conseil municipal que Monsieur le Maire de la commune d'AURONS, André BERTERO a déposé une déclaration de travaux de régularisation pour la pose d'une climatisation.

Lecture est fait de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de

la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre des ses membres pour prendre la décision ».

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par Monsieur le Maire, André BERTERO dans laquelle il est intéressé.

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, décide à :

- 9 voix pour : Mmes Régine FARLIN (pouvoir à M. Alain BROUSSE) – Mélanie GALVEZ – Véronique – LE FUR (pouvoir à M. Stéphan LUCIBELLO) – Natacha GRISONI - MM. Alain BROUSSE – Christian DENANS – Alain GRANGIRARD (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE) - Stéphan LUCIBELLO - Jean de PALEVILLE.
- 1 abstention : Mme Sophie KERNEN
- **DE DESIGNER** M. Stéphan LUCIBELLO pour signer la décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par le Maire, André BERTERO, pour laquelle il est intéressé.
- **D'AUTORISER** M. Stéphan LUCIBELLO à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4) Acquisition de parcelles appartenant à Mme E. TOMASSETTI – Annule et remplace la délibération 2024-41

Suite au Conseil Municipal du 28 novembre 2024, durant lequel M. le Maire a soumis au vote l'acquisition des parcelles de Mme Elizabeth TOMASSETTI, le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération n° 2024-41 qui a été transmise à la Préfecture le 11 décembre 2024.

Cependant, la localisation de la parcelle E 162 a suscité une interrogation quant à la localisation géographique annoncée initialement (parcelles accolées situées au Nord). Malgré le vote acquis, M. le Maire s'est engagé à vérifier la cohérence de l'achat de ces parcelles. Après contrôle, l'acquisition de ces trois parcelles au Nord et Nord-Est s'inscrit totalement dans le projet de protection de la commune, avec la récupération de l'entretien et du débroussaillage sur :

- Vallon des Escayens : section E – n° 162 – pour 8 625 m²
- Le Farigoulet : section D – n° 170 – pour 2 600 m²
- Le Farigoulet : section D – n° 165 – pour 3 055 m²

Soit un total de 14 280 m².

M. le Maire précise que l'acquisition de la parcelle située en section E n°162 a d'autant plus d'intérêt que cette dernière est enclavée dans une parcelle communale de plus de 18 hectares et pourra être entretenue par l'ONF (Office Nationale des Forêts), au même titre que les autres parcelles communales.

M. Alain BROUSSE souhaite informer, en aparté, que le rapport du comité de pilotage sur la mise en place de la ZAP, parviendra aux conseillers municipaux en début d'année et que la DDTM fera un retour sur les zones de photovoltaïques.

Le prix de l'acquisition des parcelles voté initialement pour un montant global de 12 852 Euros est maintenu.

Il est convenu que cette acquisition soit réalisée dans le courant de l'année 2025.

Cette délibération abroge donc la délibération n° 2024-41 afin que la transparence soit totale et annihile tout quiproquo quant à la situation géographique concernée par cette acquisition.

Après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles appartenant à Mme Elisabeth TOMASSETTI pour la somme globale de 12 852 Euros, hors frais de notaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- **Fait inscrire** au Budget Primitif 2025 les crédits correspondants
- **Abroge** la délibération 2024-41

5) Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitution de compétences

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés et envoyés préalablement par M. le Maire d'AURONS aux membres du Conseil Municipal le 28 novembre 2024 ;
- Oùï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal

- **Approuve** les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

6) Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2028 du CDG 13

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 - 2030

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes et, en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

Considérant que la santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la collectivité/l'établissement sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Considérant que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,

Décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,

Décide d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque prévoyance :

- Le niveau de participation sera fixé comme suit :
Montant minimum de 7.00 euros brut mensuel (participation par mois et par agent)

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- Le niveau de participation sera fixé comme suit :
Montant minimum de 15.00 euros brut mensuel (participation par mois et par agent)
- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et Santé et tout acte pris en application de la présente,

Inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

7) Approbation d'une convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental entre la commune et le Département des Bouches-du-Rhône

M. le Maire informe que la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental arrive un an après la mise en place décidée par la commune de doter la population de pièges à frelons asiatiques.

Pour faire face à l'urgence sanitaire constituée par la prolifération des frelons asiatique et oriental invasifs, le Département des Bouches-du-Rhône propose de coordonner une action territoriale de grande ampleur, en apportant aux collectivités partenaires des moyens supplémentaires pour agir sur le piégeage et la destruction des nids des frelons invasifs.

Avec l'appui technique et l'accompagnement expert de la FREDON PACA et du GSA13, le Département propose aux collectivités signataires de désigner au moins un référent communal pour la thématique des frelons invasifs. Ce référent sera formé par la FREDON PACA et/ou le GDSA 13 à l'identification des nids de frelons asiatique et oriental et sera un acteur clé pour la mise en œuvre d'un piégeage et d'une campagne de destruction de nids efficaces.

Considérant la volonté de la commune de s'engager auprès des partenaires pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention citée en objet, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

Considérant le bien fondé d'un tel partenariat ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental entre la commune d'AURONS et le Département des Bouches-du-Rhône, ci annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'AURONS à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote :

Informations du Maire :

- Embauche d'un contractuel de droit public au sein des Services Techniques – CDD de 3 mois à compter du 02 janvier 2025 (délibération 2017- 56)
- Projet RTE ligne 400 000 volts – qui prévoit d'enlever un ou deux pylônes sur la partie nord de la commune ce qui va réduire les recettes de la commune et des désagréments durant les travaux pourront impacter la commune. M. le Maire fait part des projets qui pourront être pris en charge par la Métropole.
- Réunion à la Métropole – conception du PLUi du Pays Salonais : M. Alain BROUSSE prend la parole et donne les idées apportées pour la commune d'Aurons, concernant les zones à vocation agricole et sur le fait que la commune pourrait recevoir des entreprises dans le secteur tertiaire. Mme Sophie KERNEN informe que la discussion devait être entamée avant la fin de l'année et M. le Maire répond que des réunions seront menées avant de prendre les décisions qui seront transmises à la Métropole.
- Signature du bail du Bistrot signé avec le Preneur, M. Charles CHAVES, le matin même en présence du Notaire.
- M. Alain BROUSSE informe le Conseil Municipal qu'un éclairage défectueux a été réparé aux Pinèdes.
- M. Jean de PALEVILLE informe que la borne rétractable de la montée du Farigoulet était défectueuse. M. le Maire informe qu'une demande d'intervention de maintenance est en cours.
- Mme Sophie KERNEN interroge sur les bornes de recharges électriques installées aux Ferrages. M. le Maire informe que celles-ci sont en service et que les places seront délimitées par des rondins de bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance
Alain BROUSSE



Le Maire
André BERTERO

